

OPC du canton de Berne	Gestion		
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>610</b>	<b>Principes et bases</b>	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :			Page 1

## Bases légales

- **Législation fédérale**

- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau [RS 721.100]
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) [RS 721.100.1]
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP) [RS 923.0]
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) [RS 451]
- Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (Ordonnance sur les zones alluviales) [RS 451.31]

- **Législation cantonale**

- Loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE) [RSB 751.11]
- Ordonnance sur l'aménagement des eaux (OAE) [RSB 751.111.1]
- Loi sur la pêche (LPê) [RSB 923.11]
- Ordonnance sur la pêche (OPê) [RSB 923.111]
- Loi sur la protection de la nature (LPN) [RSB 426.11]
- Ordonnance sur la protection de la nature (OPN) [RSB 426.111]



## Principes

L'entretien des eaux dans les règles de l'art est une tâche à long terme dont la réglementation, la surveillance et le financement incombent au canton, par le biais de la législation. L'obligation d'aménager les eaux englobe l'obligation d'entretenir les eaux et celle d'exécuter des aménagements hydrauliques.

La portée et la fréquence des travaux d'entretien à effectuer devant être adaptées en fonction du type de cours d'eau concerné, la palette des mesures envisageables est vaste. On trouvera au chapitre 152 une liste des mesures ouvrant le droit à des subventions.

Il convient, lors de la réalisation des travaux d'entretien, de tenir compte des points suivants :

- Les travaux d'entretien sont à réaliser en accord avec le propriétaire du terrain, les autorités cantonales et les services de protection de l'environnement et d'inspection de la pêche.
- En cas de défrichement, de reverdissement et de nouvelles plantations, la division forestière doit être consultée.
- Un chenal varié, présentant différentes vitesses d'écoulement, ainsi que des berges à la morphologie et à la végétation diversifiées, contribuent à la richesse morphologique.
- Il faut faire appel au génie biologique dans la plus large mesure possible. Si les mesures constructives sont inévitables, utiliser des roches naturelles, qui peuvent accueillir des plantes et des petits animaux.
- Eviter dans la mesure du possible de polluer ou de troubler les eaux.

OPC du canton de Berne	Gestion		
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>610</b>	<b>Principes et bases</b>	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :			Page 2

### Priorité à l'entretien

L'entretien des eaux dans les règles de l'art a priorité sur toutes les autres mesures, car cela :

- Assure la capacité fonctionnelle à long terme des ouvrages de protection existants
- Garantit le profil d'écoulement nécessaire en cas de crue
- Contribue à la préservation et à la valorisation des écosystèmes dans les cours d'eau et à leurs abords



#### **Documentation conseillée**

- Guide de l'entretien des eaux [I1]
- Protection contre les crues des cours d'eau [A2]

